

PV de la réunion du Conseil de Département de la Licence de Chimie du 21-02-2006

Présents : Boubekeur K., Chaquin P., Charleux B., Fensterbank L., Herledan V., Legrand S., Lhommet G., Marchalant E., Marecar H., Neveu S., Rouquie G., Rousseau B., Roux C., Brossas A., Dumont N., Jullien L., Molines H., Ploux O., Sacquet M.C., Vandendorre M.T., Agami C., Cabuil V., Devilliers D., Porcheron P., Proust A., Barboux S., Capron N., Giangrande F., Maquet A., Michel A., Poli G., Zins D., Fradet A., Picquenard E.

Absents : Etheve M., Dechoux L., Lacelle S., Lambert J.F., Zonchello V.

1- Approbation du PV de la réunion du 16 décembre 2005

Le PV est approuvé à l'unanimité. A la suite d'une remarque de D. Devilliers concernant la nécessité de mentionner l'invitation des responsables des commissions de répartition aux réunions de conseil de département, il est précisé que cette disposition a déjà été notée dans le règlement intérieur.

2- Règles de compensation et décision concernant l'absence aux TP

Le fichier donnant les règles de compensation et les conditions de validation d'un contrat pédagogique a été envoyé à tous les participants. Son contenu a été admis après une discussion qui a permis de préciser quelques points (possibilité de repasser une UE acquise par compensation, possibilité pour un étudiant de refuser la compensation). Les seules modifications à apporter concernent le choix du vocabulaire soulevé par P. Porcheron qui demande que les termes reconnus au niveau du Directoire des Formations de l'UPMC soient respectés : une UE est *acquise*, un semestre *validé* et un étudiant est *admis* à un diplôme. Le document rectifié est disponible en [Annexe 1](#).

Les étudiants n'ayant pas justifié une absence à un ou plusieurs TP ne seront pas admis à se présenter aux examens. La possibilité qu'ils puissent composer leur examen sous condition est soulevée. Il apparaît que cette proposition n'est pas forcément idéale mais elle met l'accent sur la nécessité d'une très bonne information préalable auprès des étudiants concernés. A ce titre, afin que les surveillants des salles d'examen soient également bien informés, il faut que les noms des étudiants concernés soient signalés par les responsables des UEs sur les feuilles d'émargement et que la liste soit disponible au secrétariat.

3- Calendrier des secondes sessions d'examen de L2 et L3 (juin et sept. 2006)

Les dispositions suivantes sont adoptées :

L3 seconde période / 1^{ère} session : semaine du 29 mai 2006 (délibération le 9 juin)

L2 seconde période / 1^{ère} session : semaine du 6 juin 2006 (délibération le 16 juin)

L3 première et seconde périodes / 2^e session : semaine du 26 juin 2006 (délibération le 7 juillet)

L2 première et seconde périodes / 2^e session : semaine du 3 juillet 2006 (délibération en septembre)

Des séances de tutorat seront mises en place entre les deux sessions d'examen. Elles seront comptabilisées à hauteur de 10 h / UE. Un bilan devra toutefois être réalisé a posteriori afin d'évaluer les besoins réels.

4- Choix des UEs optionnelles de L3 à présenter au premier semestre 2006-2007

Reporté au point 9 de l'ordre du jour.

5- Information concernant l'UE LC323

Les dispositions concernant la mise en place d'examens sous la forme de contrôles continus oraux (40 %) et écrits (60 %) en 1^{ère} session et une 2^{ème} session classique ont été acceptées par le directoire des formations. Les documents sont disponibles au secrétariat.

6- Budget des plateformes

La nouvelle méthode de calcul du budget prenant en compte le volume des cours magistraux est présentée et est acceptée.

P. Porcheron explique les règles d'attribution des budgets aux départements de formation. Avec la LOF, les ressources seront dépendantes des taux de réussite et taux d'insertion des étudiants. Ceci amène une discussion sur le suivi de l'insertion des étudiants dans la vie professionnelle, les modalités de recrutement etc.... A ce stade, P. Porcheron précise que le directoire des formations peut attribuer une aide financière sur demande argumentée (projets pédagogiques par exemple) et à des fins d'amélioration des enseignements.

LC210 est pour cette année gérée par la chimie mais pourrait à terme devenir une UE LV, gérée par le département de formation de Licence des Sciences de la Vie.

7- Règlement intérieur

Le texte du règlement intérieur a été distribué (voir [Annexe 2](#)) et aucun point n'a été discuté. Il est adopté en l'état, sachant que toute modification pourra être proposée et discutée dans l'avenir.

8- Définir un groupe de discussion L+M

Cette disposition n'est pas retenue. L'existence du conseil des enseignements et le fait que les conseils des départements de Licence et Master aient chacun des représentants dans l'autre conseil rendent ce groupe de discussion superflu.

9- Discussion sur les modifications à apporter en L3 et L2

Deux documents sont distribués :

- i) un tableau présentant le nombre d'heures d'enseignements requises par le L2 et le L3 sur l'année 2005-2006 (voir [Annexe 3](#)),
- ii) un descriptif de la situation actuelle en L3, une proposition d'amélioration et deux propositions de modification (voir [Annexe 4](#)).

Concernant le L3, après une longue discussion, les avis convergent sur quelques constats et une proposition :

- l'organisation actuelle est trop compliquée, trop consommatrice d'enseignants et a introduit des biais préjudiciables à une formation équilibrée
- Il serait bon de revenir à un nombre plus faible d'UEs optionnelles
- La proposition qui retient l'attention est la N° 1, c'est-à-dire celle qui présente 5 UEs fondamentales de 9 ECTS chacune, à laquelle il faut ajouter la modification suivante : supprimer l'UE de TEP et TP de 9 ECTS et la remplacer par 1 UE de 3 ECTS de TEP (dans l'esprit de ceux qui existent déjà) et 1 UE optionnelle de 6 ECTS.

Cette proposition sera présentée au conseil des enseignements du 23 février 2006 et en cas d'accueil favorable, sa faisabilité ainsi que la date de mise en opération seront évaluées lors d'une réunion ultérieure du conseil de département.

Concernant le L2, la discussion a été beaucoup plus succincte, mais les points à prendre en compte sont :

- La réorganisation de L3 ne peut pas se faire sans celle de L2
- Les UEs d'ouverture doivent essentiellement concerner des disciplines autres que la chimie (maths, physique, sciences de la vie, ...)

Annexe 1

Conditions de validation d'un contrat pédagogique et d'acquisition UE qui s'y rapportent

Le contrat pédagogique se rapporte à un semestre et correspond à une étape du parcours de formation, requérant validation par acquisition de 30 ECTS.

Ce contrat est établi pour une période donnée (semestre calendaire), mais l'étudiant peut suivre les enseignements des UE constitutives de ce semestre sur une ou plusieurs périodes.

	SEMESTRE ou Contrat pédagogique			UE		
	Moyenne / 20	Résultat	ECTS	Moyenne / 20	Résultat	ECTS
1 ^{ère} session	≥ 10	Semestre validé Contrat pédagogique validé	30	UE ≥ 10	UE définitivement acquise	Nb (ECTS UE)
				UE < 10	UE non acquise	Nb (ECTS UE) acquis par compensation (* voir note)
	< 10	Semestre non validé à la 1 ^{ère} session	Σ Nb (ECTS UE) < 30	UE ≥ 10	UE définitivement acquise	Nb (ECTS UE)
				UE < 10	UE non acquise A présenter à la 2 ^{ème} session. Les notes de TP et CC sont conservées, l'épreuve écrite doit être repassée (note remise à 0)	0
2 ^{ème} session	≥ 10	Semestre validé Contrat pédagogique validé	30	UE ≥ 10	UE définitivement acquise	Nb (ECTS UE)
				UE < 10	UE non acquise	Nb (ECTS UE) acquis par compensation.
	< 10	Semestre non validé sur la période Contrat pédagogique non validé	Σ Nb (ECTS UE) < 30	UE ≥ 10	UE définitivement acquise	Nb (ECTS UE)
				UE < 10	UE non acquise	0

* Sur demande écrite auprès du Département de Licence, l'étudiant peut demander à repasser l'UE à la 2^{ème} session, tout en maintenant l'acquis de la compensation de la 1^{ère} session. Les notes de TP et CC sont alors conservées. Cette démarche ne permet pas de modifier la mention acquise au diplôme.

Sur demande écrite auprès du Département de Licence, l'étudiant peut refuser la compensation de la 1^{ère} session et repasser l'UE à la 2^{ème} session. Les notes de TP et CC sont conservées ; la note de l'épreuve écrite est remise à 0.

Possibilités en cas de contrat pédagogique non validé

CAS 1 : conservation du contrat

Dans le cas où le contrat pédagogique n'est pas validé sur la période initiale, il peut être reporté à l'identique sur la période suivante, afin que l'étudiant puisse acquérir les UEs non précédemment acquises. L'étudiant doit alors se réinscrire à ces UEs. Les notes des UEs non acquises sont ramenées à 0 (examens, contrôles continus et TP). Les moyennes des UEs acquises dans la période initiale sont conservées pour la compensation.

Si l'emploi du temps le permet, l'inscription à des UEs du semestre suivant est possible en parallèle si le semestre en cours est le seul à ne pas avoir été validé. Les notes de ces UEs seront alors conservées pour compensation ultérieure.

CAS 2 : modification du contrat

L'étudiant peut modifier la teneur de son contrat pour la période suivante et remplacer par d'autres les UEs non acquises. Toute modification d'un contrat pédagogique doit être faite après discussion avec l'EFU.

Si l'emploi du temps le permet, l'inscription à des UE du semestre suivant est possible en parallèle si le semestre en cours est le seul à ne pas avoir été validé. Les notes de ces UEs seront alors conservées pour compensation ultérieure.

En cas d'absence à une épreuve, celle-ci sera affectée de la note 0, la compensation restant possible.

Toute absence non justifiée aux travaux pratiques interdit à l'étudiant de se présenter aux épreuves de l'examen de l'UE correspondante.

Annexe 2



REGLEMENT INTERIEUR DU DEPARTEMENT DE FORMATION DE LA LICENCE DE CHIMIE DE L'UNIVERSITE PIERRE ET MARIE CURIE

Article 1. LA DIRECTION

- 1.1 Le Département est dirigé par un Directeur, nommé par le Président de l'Université, sur proposition du conseil du Département, après avis du conseil de l'UFR de rattachement. Il est nommé pour 4 ans et ne peut exercer plus de deux mandats successifs. Il préside le conseil du Département.
- 1.2 Le directeur est assisté d'un directeur adjoint nommé pour 4 ans par le Président de l'Université, sur proposition du Directeur du Département et après avis du conseil de ce dernier.
- 1.3 Le directeur est assisté d'un sous-directeur en charge de la Licence Professionnelle "Métiers de la Chimie et des Biotechnologies", qu'il nomme après avis du conseil du département et du conseil de l'UFR de rattachement.
- 1.4 Le Directeur du Département assure la direction du département et de l'EFU. Il prépare et exécute les décisions du Conseil. Il prépare la partie du budget prévisionnel de l'UFR relative au département sur laquelle il recueille l'avis du Conseil de Département. Il assure le suivi de la mise en œuvre de la politique pédagogique de la mention.

Article 2. L'EQUIPE ADMINISTRATIVE

- 2.1 Une équipe administrative est placée sous l'autorité hiérarchique du Directeur du département et concourt au bon fonctionnement de l'EFU.
- 2.2 L'équipe administrative assure la gestion de la scolarité et des crédits.

Article 3. LES MISSIONS ET MOYENS DU DEPARTEMENT

- 3.1 Le Département de Formation est chargé de mettre en œuvre la politique pédagogique de l'UFR de Chimie. Il s'assure du bon déroulement de l'ensemble des activités d'enseignement, il donne son avis sur l'évolution des objectifs de formation, il participe à la coordination, au suivi et à l'évaluation de l'ensemble des enseignements. Pour ce faire, il s'appuie sur l'Equipe de Formation Universitaire (EFU) (voir article 5).
- 3.2 Le Département étant chargé de l'organisation des enseignements, il regroupe, à ce titre, l'ensemble des personnels et étudiants concernés. Il assure également l'information en direction de ces derniers.
- 3.3 Le Département dispose des locaux, équipements, moyens humains et financiers qui lui sont attribués par l'UPMC par le biais de l'UFR de rattachement.

Article 4. LE CONSEIL DE DEPARTEMENT

- 4.1 Le Conseil du Département est composé de 14 membres dont 12 sont élus.

2 membres de droit :	Le Directeur ou le Directeur adjoint en cas d'empêchement Le Directeur de l'UFR concernée ou son représentant en cas d'empêchement
12 représentants élus :	4 enseignants-chercheurs de rang A et assimilés 4 enseignants-chercheurs de rang B et assimilés 2 IATOS de la mention 2 étudiants de la mention
- 4.2 Le mandat du Conseil est fixé à 4 ans sauf pour les élus étudiants pour lequel il est de 2 ans.
- 4.3 Le Directeur des Formations ou son représentant, le Directeur adjoint du Département quand le Directeur siège ainsi que les responsables non élus de l'EFU assistent de droit au Conseil du Département sans voix délibérative.
- 4.4 Le Conseil du Département peut, en tant que de besoin, inviter tout expert ou toute personnalité en fonction des compétences recherchées, notamment

- le président du conseil des enseignements de l'UFR,
- le directeur du département de master de Chimie Fondamentale et Appliquée,
- le directeur du département du cycle d'intégration (L1) de la licence de l'UPMC
- les responsables et secrétaires des plateformes,
- les responsables et coordinateurs des unités d'enseignement,
- les représentants des commissions de répartition de l'UFR
- les représentants des départements de langue et des activités physiques et sportives, des bibliothèques, de la cellule d'aide à l'insertion professionnelle.

- 4.5 Le Conseil du Département peut être consulté sur l'établissement et le renouvellement des accords et conventions nécessaires au bon déroulement des activités d'enseignement du département. Il participe à l'élaboration de la demande d'habilitation de la licence, lorsque celle-ci arrive à échéance.
- 4.6 Le Conseil du Département donne son avis sur la ligne budgétaire qui lui est affectée par l'UPMC par le biais de l'UFR de rattachement et délibère sur son exécution au sein du département.
- 4.7 Le Conseil du Département désigne, sur proposition du Directeur et après avis du conseil de l'UFR de rattachement, les enseignants-chercheurs du Département qui assumeront des responsabilités et qui constitueront l'EFU.
- 4.8 Le Conseil est réuni au moins 1 fois par semestre. Il est convoqué par le Directeur au moins 15 jours francs avant la date fixée sur un ordre du jour. Les réunions extraordinaires sont convoquées soit à la demande du Directeur soit à la demande de la moitié des membres élus en exercice. Dans ce cas, les convocations doivent être adressées au moins 8 jours francs avant la date prévue.
- 4.9 Les membres du Conseil ne peuvent être porteurs que d'une procuration.

Article 5. L'EQUIPE DE FORMATION UNIVERSITAIRE (EFU)

- 5.1 L'Equipe de Formation Universitaire (EFU) est la cellule opérationnelle du département. Elle est dirigée par le Directeur du département.
- 5.2 L'EFU est aidée dans sa tâche par l'équipe administrative.
- 5.3 La composition et les missions de l'EFU sont :

5.3.1 La direction des études

La direction des études est assurée par le directeur et le directeur-adjoint.

Elle est organisée en quatre équipes avec un responsable et un coordinateur pour :

- la licence professionnelle "Métiers de la Chimie et des Biotechnologies" (LPro)
- la seconde année de Licence de Chimie (L2)
- la troisième année de Licence de Chimie (L3)
- le parcours Physique-Chimie (PC)

Elle est assistée d'une équipe administrative composée d'un responsable pour l'administration et la gestion financière et d'un secrétaire pour la scolarité.

Les responsables d'années ou de parcours gèrent, avec l'aide de l'équipe administrative et des secrétaires de plateforme :

- les inscriptions pédagogiques
- l'organisation des groupes de TD et de TP
- le planning
- le tutorat
- les examens
- la collecte des notes et la vérification des relevés de notes
- l'information auprès des responsables de plateforme et d'UE
- les conventions de stage

Le sous-directeur en charge de la Licence Professionnelle se doit de gérer la formation en lien étroit avec les partenaires de la formation : l'AFI24 (CFA de la formation en apprentissage) ainsi que l'Ecole Nationale de Chimie, Physique et Biologie (ENCPB) et le Conservatoire des Arts et Métiers (CNAM) de Paris (contributeurs pédagogiques).

5.3.2 L'accompagnement de l'orientation et de la mobilité

Les missions sont d'orienter les étudiants au sein des parcours de licence, de gérer la mobilité vers d'autres établissements français ou européens et d'accorder les équivalences aux étudiants français et étrangers désirant intégrer la Licence de Chimie de l'UPMC.

5.3.3 L'insertion professionnelle

La première mission est de suivre le devenir des étudiants et d'éditer les statistiques permettant ce suivi. La seconde mission, en lien avec la cellule d'aide à l'insertion professionnelle, est d'assurer aux étudiants une information précise concernant les métiers de la chimie, en fonction du niveau de qualification.

5.3.4 L'évaluation des enseignements

Il s'agit d'établir, en lien avec le répertoire des formations de l'UPMC, un questionnaire permettant de recueillir l'avis des étudiants et d'en tirer les informations nécessaires à l'évolution de l'enseignement.

5.3.5 Les relations avec les autres départements

Il s'agit d'établir des relations avec les autres formations de l'UPMC ou de l'extérieur en lien direct avec la Licence de Chimie :

- Département de formation de L1
 - Département de Licence mention Sciences de la Vie
 - Département de Licence mention Physique
 - Département de Chimie de l'ENS
 - Département de Master de Chimie Fondamentale et Appliquée
- Etablissement en lien avec la Licence Professionnelle (AFI24, ENCPB, CNAM)

5.3.6 La communication

La communication concerne :

- 1) l'information auprès des étudiants et la gestion du site Internet au quotidien
- 2) l'évolution du site Internet
- 3) la communication vers l'extérieur visant à promouvoir la Licence de Chimie

5.4 Charges concourant à l'enseignement

Les enseignants-chercheurs impliqués dans les tâches collectives de l'EFU pourront décompter cette charge de leur temps d'enseignement selon un barème établi par les commissions de répartition de l'UFR de chimie.

[Annexe 3](#)

Voir fichier joint : Heures_L2L3_2005-06_version 20-03-06

Annexe 4

SITUATION ACTUELLE (ANNEE 2005 – 2006)

Semestre S5 (L3S1)			Semestre S6 (L3S2)		
UE	Titre	ECTS	UE	Titre	ECTS
301	Atomes, molécules, spectroscopies	6	Choix 1	-----	6
302	Thermodynamique et électrochimie	6	Choix 2	-----	6
303	Chimie organique	6	Choix 3	-----	6
304	Chimie inorganique	6	306	Travail expérimental sur projet	6
305	Polymères et biopolymères	6		Anglais	3
		30		Insertion professionnelle	3
					30

Semestre S6 : 3 choix parmi les 7 UE proposées, chacune valant 6 ECTS :

- 308 : Physico-chimie moléculaire
- 309 : Physico-chimie et applications
- 310 : Méthodes en synthèse organique
- 311 : De la molécule au médicament
- 312 : Réactivité et propriétés en chimie de coordination
- 313 : Du solide au matériau
- 314 : Matériaux polymères et formulations macromoléculaires

Les UEs fondamentales 301 – 305 sont proposées aux deux semestres calendaires.

Les UEs optionnelles sont essentiellement proposées au second semestre calendaire.

306 : 60 h = 24 h de TEP + 12 h de TP par UE choisie.

Amélioration : définition de parcours de 3 UEs optionnelles et proposition des UEs aux deux semestres calendaires (mais risque important de dépassement au niveau des effectifs d'enseignants).

Exemples de parcours : Chimie et physico-chimie moléculaires (1) : 308 / 310 / 312
Chimie et physico-chimie moléculaires (2) : 309 / 311 / 312
Chimie et physico-chimie des matériaux : 309 / 313 / 314
Molécules et matériaux (1) : 308 / 310 / 314
Molécules et matériaux (2) : 308 / 311 / 313

PROPOSITION N°1

Les UEs fondamentales 301 à 305 passent de 60 h à 90 h. Il serait préférable qu'elles contiennent des TPs.

Il n'y a plus d'UE optionnelle, au sens propre. L'UE 306 est maintenue et son contenu sera optionnel.

Toutes les UEs sont proposées aux deux semestres calendaires.

N° UE	Titre	ECTS
301	Atomes, molécules, spectroscopies	9
302	Thermodynamique et électrochimie	9
303	Chimie organique	9
304	Chimie inorganique	9
305	Polymères et biopolymères	9
306	Travail expérimental sur projet	9
	Anglais	3
	Insertion professionnelle	3
		60

L'UE 306 pourra être découpée comme suit :

90 h = 30 h de TEP + 3 x 20 h de TP (en rapport avec 3 UE fondamentales déjà suivies)

Cette UE nécessite donc que 3 des UE fondamentales (de 301 à 305) aient déjà été suivies : prérequis.

Exemple de parcours d'un étudiant :

Semestre S5 (L3S1)			Semestre S6 (L3S2)		
UE	Titre	ECTS	UE	Titre	ECTS
301	Atomes, molécules, spectroscopies	9	304	Chimie inorganique	9
302	Thermodynamique et électrochimie	9	305	Polymères et biopolymères	9
303	Chimie organique	9	306	Travail expérimental sur projet	9
	Anglais	3		Insertion professionnelle	3
		30			30

Il faut éviter de rendre tous les choix possibles au premier semestre et proposer des associations qui permettront à l'UE 306 de mieux fonctionner.

PROPOSITION N°2

On conserve des UEs de 60 h. Toutes sont fondamentales donc imposées. Pour atteindre les 540 h requises sur les deux semestres, il faut compter 8 UEs en plus de l'UE 306 qui est maintenue.

Toutes les UEs sont proposées aux deux semestres calendaires.

Les titres ci-dessous ne sont que des propositions à discuter.

N° UE	Titre	ECTS
xxx	Atomes, molécules, spectroscopies	6
xxx	Thermodynamique	6
xxx	Electrochimie + autres	6
xxx	Chimie organique	6
xxx	Chimie organique et bioorganique	6
xxx	Chimie inorganique et chimie de coordination	6
xxx	Chimie des matériaux inorganiques	6
xxx	Chimie et physico-chimie des polymères	6
306	Travail expérimental sur projet	6
	Anglais	3
	Insertion professionnelle	3
		60

L'UE 306 est découpée comme suit : 60 h = 24 h de TEP + 3 x 12 h de TP (en rapport avec 3 UE fondamentales déjà suivies)

Exemple de parcours :

S5 : 4 UE + anglais et IP ou 5 UE

S6 : 4 UE (dont 306) + anglais et IP ou 5 UE (dont 306)